



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Direction de l'aménagement, de l'environnement et
des constructions DAEC
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 04, F +41 26 305 36 09
www.fr.ch/daec

—
Réf : VF/chb

Aux autorités et organisations concernées

Fribourg, le 29 juin 2020

Mise en consultation de l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 17 mars 2009 d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OEOPB)

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 24 juin 2020, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 17 mars 2009 d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OEOPB). Ce projet définit les principales compétences du canton et des communes en la matière. Il vise également à mieux protéger la population contre le bruit.

L'ordonnance cantonale actuellement en vigueur ne donne pas un aperçu complet des compétences d'exécution en matière de protection contre le bruit dans le canton de Fribourg. Le but de la présente révision est par conséquent de donner une vision globale des compétences relatives à la limitation des nuisances sonores résultant de la législation spéciale, en particulier en matière d'aménagement du territoire et de législation sur les établissements publics, mais également des compétences de police des communes en matière de tranquillité publique.

Le présent projet vise également à élargir le champ d'application de l'ordonnance cantonale d'exécution à la section 4 (manifestations avec émissions sonores) de l'ordonnance fédérale relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement ionisant et au son (O-LRNIS ; RS 814.711). La législation sur protection contre le bruit ne se limite en effet pas à protéger le voisinage des immissions de bruit, mais vise également la protection de l'appareil auditif de la clientèle des établissements publics et des manifestations.

Vous trouverez en annexe le projet d'ordonnance en français et allemand ainsi qu'un rapport explicatif dans les deux langues.

Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires sont également disponibles sur le site internet de la Chancellerie à l'adresse www.fr.ch/consultations.

Je vous invite à nous faire part d'ici au 30 septembre 2020 de vos éventuelles observations sur le projet d'ordonnance. Vos observations sont à transmettre sous forme électronique à l'adresse sen@fr.ch.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette consultation, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur

Annexes

—
Ment.